

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement
Unité territoriale Tarn-
Aveyron

Compte rendu de la Commission Locale d'information
et de Surveillance (CLIS)- UMICORE FRANCE-Viviez

Jeudi 08 septembre 2011

Salle de la Bastidie – Place de la Victoire à VIVIEZ

Madame le sous-préfet, présidente, ouvre la séance et remercie les participants de leur présence (liste jointe en annexe).

Elle rappelle également l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la CLIS du 27 mai 2010,
- 2) Présentation du bilan annuel d'activité par la société UMICORE,
- 3) Présentation par la société SECHE sur les solutions complémentaires pour limiter les envols de poussières,
- 4) Résultats de la surveillance de la qualité des eaux souterraines par la société MINELIS
- 5) Résultats de la surveillance de la qualité de l'air par la société ORAMIP,
- 6) Point sur l'inspection DREAL diligentée le 19 juillet 2011,
- 7) Questions diverses.

I) Approbation du compte rendus de CLIS du 27 mai 2010

Le compte-rendu est approuvé.

II) Présentation du bilan annuel (28 mai 2010-08 septembre 2011) par la société UMICORE

III) Présentation par la société Séché des travaux réalisés et prévus sur les installations de traitement des déchets pour limiter les envols de poussières et répondre aux demandes faites par l'inspection des installations classées (DREAL) à la suite de la visite du 19 juillet 2011

IV) Présentation par MINELIS des résultats des contrôles des eaux souterraines et de surfaces

V) Présentation par l'ORAMIP des résultats des retombées atmosphériques dans l'environnement autour du site

En raison de l'importance de ces documents, les supports d'intervention ne sont pas annexés au présent compte rendu mais sont communicables, sur demande, auprès de la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

VI) Présentation DREAL

L'inspection des installations classées présente les résultats de l'inspection du site du 19 juillet 2011 : le site dans son ensemble est correctement tenu et exploité. Cependant une non-conformité et quelques écarts aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 ont été relevés.

- Des améliorations ont notamment été demandées sur les dispositifs mis en place pour abattre les poussières sur les sites de l'Igüe du Mas et de l'usine de stabilisation.
- La non-conformité concerne la surface maximum de déchets découverte sur le premier bassin de l'Igüe du Mas. Cette surface excédait les 2000 m² autorisés afin de limiter les envols de poussière et les infiltrations par ruissellement. L'exploitant a immédiatement mis en place des bâches pour limiter la surface découverte à la valeur autorisée et a modifié la méthode d'excavation des déchets en conséquence.
- Les 2 écarts concernent des points de l'arrêté préfectoral que l'exploitant n'est pas en mesure de respecter du fait de la réalité du chantier. Ce sont :
 - d'une part, la périodicité trimestrielle de curage et d'analyse des sédiments des bassins de décantation qui devra être modifiée et adaptée au taux de remplissage des bassins beaucoup plus faible que prévu,
 - d'autre part, la construction d'un merlon destiné à atténuer les nuisances sonores à l'est du bassin de Montplaisir techniquement impossible à réaliser et dont les résultats des mesures acoustiques de contrôle réalisées ont montré l'inutilité.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé afin de modifier les conditions de curage et d'analyse des sédiments des bassins de décantation et de supprimer l'obligation de réaliser le merlon demandé à l'est du bassin de Montplaisir.

Cet arrêté préfectoral complémentaire actualisera également le classement des installations résultant des modifications de la nomenclature introduites par le décret du 13 avril 2010.

La société UMICORE a déposé une demande en vue de prolonger l'exploitation des deux alvéoles temporaires mises en place sur le site de Dunet pour le stockage des déchets de Laubarède pour une période de deux ans et demi. Cette demande est justifiée par le retard pris pour la réalisation du stockage de Montplaisir et le début des travaux de traitement. Un arrêté complémentaire sera pris pour acter cette modification.

DISCUSSION

Mme le sous-préfet sollicite les participants pour éventuelles observations ou questions.

M. Dunoit, maire de Viviez, regrette le manque de clarté du rendu cartographique des résultats de la surveillance des eaux superficielles et dénonce l'impossibilité de savoir si les eaux des ruisseaux sont aptes ou pas à être utilisées, notamment, pour irriguer les jardins.

Le support d'information présenté par MINELIS, sera modifié, à cet effet. Il fera apparaître la qualité des eaux et leurs utilisations possibles aux différents points de mesure.

M. Dunoit souhaite l'implantation d'un point de contrôle supplémentaire des retombées atmosphériques en direction de Decazeville dans la zone du stade et signale une erreur (inversion de résultats) dans la revue n°104 de l'ORAMIP.

Mme le sous-préfet remercie les participants et lève la séance de la CLIS.

Mme le sous-préfet ouvre ensuite la réunion dédiée à la présentation par l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation territoriale de l'Aveyron, de l'étude d'imprégnation au plomb, au cadmium et à l'arsenic de la population de Viviez et le Crouzet (synthèse communicable sur demande auprès de la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue) en préalable à la réunion publique prévue à 17h30.

La Sous-Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large 'R' and a trailing flourish.

Christine ROYER